Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

REÇU LE
07 JUIN 2016
Rép. .....
COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

Arrêté préfectoral mettant en demeure
la société Poncet Décapage à MONTAGNAT

Le Préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 autorisant la société Poncet Décapage à exploiter un atelier de traitement de surfaces à MONTAGNAT ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 6 avril 2016, suite à l'inspection réalisée sur le site le 23 mars 2016 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 6 avril 2016, notifié le 28 avril 2016, transmettant à la société Poncet Décapage le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont il dispose pour faire part de ses observations,

VU l'absence de réponse de la société Poncet Décapage suite à la transmission susvisée,

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement exploité par la société Poncet Décapage effectuée par l'inspecteur de l'environnement, que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2007 susvisé ne sont pas respectées, en particulier les dispositions de l'article 8.1.2.1 ,

CONSIDERANT que la société Poncet Décapage utilise périodiquement du dichlorométhane sans disposer de l'autorisation requise pour l'exploitation de bains de solvants organiques (rubrique 2564 de la nomenclature)

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

La société Poncet Décapage est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à MONTAGNAT, de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, ou de cesser, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'utilisation et le stockage de dichlorométhane.

Article 2 :

La société Poncet Décapage est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à MONTAGNAT, de respecter, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,** les dispositions de l'article 8.1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2007 susvisé, relatives à l'identification des mélanges présents dans les cuves de traitement.

Article 3 :

La société Poncet Décapage est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à MONTAGNAT, de respecter, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté,** les dispositions de l'article 8.1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2007 susvisé, concernant la documentation relative aux risques présentés par les substances et mélanges utilisés.

Article 4 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 5 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :
- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MONTAGNAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur Fabrice Poncet, gérant de la société Poncet décapage – 81, rue Castellion – 01100 Oyonnax ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de MONTAGNAT,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 mai 2016

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Caroline GADOU